

Lyon, le 8 février 2013

Division des Ressources Humaines  
Service des personnels enseignants

Affaire suivie par :  
Lauriane BAROU  
04.78.69.73.83  
[lauriane.barou@univ-lyon2.fr](mailto:lauriane.barou@univ-lyon2.fr)

Le Président de l'Université Lumière Lyon 2

A

Mmes et M les doyens de facultés  
Mmes et M les directeurs d'instituts  
Mmes et M les CSAF

**Objet : Conférenciers**  
**PJ : dossier et procédure schématisée**

*Référence :*  
Décret 2010-235 du 5 mars 2010  
Arrêté du 9 août 2012

Le Conseil d'Administration du 25 janvier 2013 a statué sur les montants des rémunérations des conférenciers recrutés selon le décret 2010-235 du 5 mars 2010 et l'arrêté du 9 août 2012.

Désormais il sera donc possible de faire appel à des intervenants pour des conférences exceptionnelles (150h brut/h) et des formations théoriques (61.35€ brut /h), selon une procédure spécifique. Pour être qualifié de conférencier, le candidat devra être un spécialiste reconnu dans son domaine et devra donc répondre à des critères scientifiques et pédagogiques précis.

Ces conférenciers pourront, dans la limite de **9 heures par année universitaire toutes composantes confondues**, assurer des activités de formation à titre accessoire.

L'intervenant ne devra pas délivrer d'enseignement prévu par la maquette pédagogique et il ne devra lui être confié aucune tâche d'évaluation ou d'encadrement pédagogique, dans le but de garder un caractère d'intervention extérieure sans aucun lien hiérarchique.

L'intervenant ne devra par ailleurs pas appartenir au Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Direction des ressources humaines

**Campus Berges du Rhône**

86, rue Pasteur - F69365 Lyon cedex 07

Téléphone : +33 (0)4 78 69 74 49 - Télécopie : +33 (0)4 78 69 73 89

<http://www.univ-lyon2.fr>

Les composantes devront faire remplir un mois avant l'intervention un dossier « confrencier » au candidat et joindre une description de la conférence ainsi qu'un argumentaire.

Chaque dossier devra être transmis au service des personnels enseignants à l'attention de Lauriane Barou. Il sera ensuite étudié et validé par la Vice-Présidente Emploi et Action Sociale qui fixera le taux de rémunération en fonction du niveau de l'intervenant et du sujet de la conférence.

Je vous invite à attendre la réponse du service des personnels enseignants avant de confirmer l'organisation de la conférence. En effet, tout postulant dont l'intervention aurait été réalisée avant cette validation prend le risque d'avoir un avis défavorable sur sa candidature et donc de ne pas être rémunéré.

Vous trouverez le dossier et la procédure schématisée en annexe.

*Bien cordialement*

Le Président de l'Université Lumière Lyon 2

La Vice-Présidente  
chargée de l'Emploi et  
de l'Action sociale

Jean-Luc MAYAUD **Florence DEBORD**

